



Mairie d'Amilly
3 rue de la Mairie
CS 80909
45125 AMILLY CEDEX

Direction Générale

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY
DU 22 MAI 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 22 mai à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 16 mai, s'est réuni en séance publique **sous la présidence de Monsieur DUPATY Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, MM. SZEWCZYK, LECLOU, CARON-PERROUD, Mme CARRIAU, MM. ROLLION, LAVIER, FOURNEL, ABRAHAM, Mmes FARNAULT, MOLINA-AUBERT, M. PATRIGEON, Mmes PENIN, FOUBET, MM. DAUNAY, GABORET, Mme PLICHON, MM. BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD, M. CHALENCON

Adjoint(e)s et Conseiller(e)s Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

| | |
|---------------------|------------------------|
| Mme CARNEZAT | Pouvoir à Mme BEDU |
| Mme TURBEAUX-JULIEN | Pouvoir à M. LECLOU |
| Mme FOLY | Pouvoir à M. DUPATY |
| Mme SAJET | Pouvoir à M. PATRIGEON |
| M. SALL | Pouvoir à M. LAVIER |
| M. RAISONNIER | Pouvoir à Mme FEVRIER |
| M. DESPLANCHES | Pouvoir à Mme CARRIAU |

ETAIENT ABSENTES

Mme TINSEAU
Mme HUTSEBAUT

Madame FOUBET Gladys remplit les fonctions de Secrétaire de Séance.

Le quorum fixé à 17 étant atteint, Monsieur Gérard DUPATY, Président, déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 19 h 00.

Le quorum est respecté durant toute la séance.

CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY DU 22 MAI 2024

ORDRE DU JOUR

I PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/03/2024

II CONTRAT DE VILLE 2024 – 2030 « ATTRACTI'CITE QUARTIERS 2030 »

III AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 1°) Les Hautes Varennes : acquisition d'une parcelle
- 2°) Convention de servitudes entre la Ville et ENEDIS relative à l'enfouissement d'une ligne à haute tension
- 3°) Dénomination des voies communales – Ajout de l'Impasse de la Cheminée Peynault
- 4°) Adhésion à la Fondation du Patrimoine pour 2024

IV EDUCATION

Attribution de subventions aux écoles élémentaires de Saint-Firmin, du Clos-Vinot et de Viroy pour l'organisation de classes de découverte

V CULTURE

Centre d'art contemporain des Tanneries : convention pluriannuelle d'objectifs 2024/2025/2026 entre la Ville d'Amilly, l'Etat, la Région, le Département et l'Agglomération Montargoise

VI COMPTE-RENDU DE DECISIONS

Les notes explicatives de synthèse des points inscrits à l'ordre du jour font l'objet d'exposés ci-joints

I PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024

APPROUVE A L'UNANIMITE

II CONTRAT DE VILLE 2024 – 2030 « ATTRACTI'CITE QUARTIERS 2030 »

Rapport

La politique de la ville réunit l'ensemble des actions menées par les partenaires institutionnels (Etat, Région, Département, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Communes, bailleurs sociaux, ...), économiques et associatifs, au bénéfice de quartiers en décrochage, dénommés « Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville » (QPV).

Localement la politique de la Ville se décline en « contrats de ville ».

Pour notre territoire, le contrat de ville se traite à l'échelle de l'AME :

Pour rappel, sont de la compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération « *en matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville* » (cf. article L5216-5 4°) du Code Général des Collectivités Territoriales et article 4.4 des statuts de l'AME).

Amilly n'a fait partie du dispositif « Contrat de Ville » qu'en 2000-2006, pour ses quartiers Terres Blanches et Clos-Vinot.

Le Contrat de Ville 2015-2020 de l'Agglomération Montargoise a fait l'objet de deux prorogations successives et a pris fin le 31/12/2023.

Le décret n°2023-1314 du 28/12/2023 liste les QPV entrant en vigueur au 01/01/2024. Quatre sont situés dans le périmètre de l'AME et feront l'objet du Contrat de Ville 2024-2030 en cours d'élaboration :

- Vésines (Châlette-sur-Loing)
- Le Plateau (Montargis – Châlette-sur-Loing - Villemandeur)
- La Chaussée (Montargis)
- Le Bourg - Chautemps (Montargis – Châlette-sur-Loing)

A la suite des émeutes urbaines survenues en juin 2023, de nouveaux axes et objectifs ont été initiés dans le cadre du plan ATTRACTI'CITE ; constituant le socle des Contrats de Ville 2024–2030.

Il est proposé qu'Amilly intègre le Contrat de Ville 2024-2030 :

En effet, Amilly a également été touchée par les émeutes et le quartier « Terres Blanches / Clos-Vinot », non classé QPV, se trouve en situation de précarité et connaît une recrudescence préoccupante de comportements d'incivilités et de délinquance.

L'objectif est de proposer des actions dans la continuité de celles qui seront déployées au titre de la politique de la ville (éducation, santé, emplois, numérique...), dont la Ville pourrait bénéficier pour ce quartier.

Cette intégration requiert de la part de la Commune, des participations financières (co-financement de projets qui seront décidés dans le cadre du Contrat de Ville) et d'ingénierie (participation aux instances de gouvernance du Contrat de Ville : comités techniques et de pilotage, réunions de concertation ...).

Il est proposé de délimiter le quartier concerné ainsi qu'il suit :

Partie Terres Blanches :

- périmètre redécoupé pour coller aux fonciers des bailleurs sociaux,
- exclusion de la Maison de Retraite
- intégration du Village d'Enfants et de l'ADAPEI

Partie Clos Vinot :

- accrochage avec la partie Terres Blanches en intégrant les logements Valloire Habitat à l'angle des rues Libération / Saint-Benoît,
- exclusion de l'ensemble maternelle du Clos-Vinot et de l'immeuble LogemLoiret rénové à l'angle des rues Ferry / Rouget de l'Isle,
- intégration de la Maison des Jeunes et de l'ensemble élémentaire du Clos-Vinot.

(voir les plans en pages 7 et 8 du projet de contrat de ville)

Présentation du projet de Contrat de Ville « Attracti'Cité Quartiers 2030 » :

Il couvrira la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2030, avec un point d'étape à mi-parcours en 2027.

Il sera signé par l'Etat, l'AME, les Villes de Montargis, Châlette-sur-Loing, Villemandeur et Amilly, la Région, le Département, les bailleurs sociaux (LogemLoiret, Valloire Habitat et Immobilière Centre Loire) et il associera les différentes parties listées dans son annexe 1.

Il s'articulera autour de 4 thématiques principales :

- le plein emploi pour les habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,
- la transition écologique et énergétique,
- l'émancipation pour tous à travers la promotion de l'éducation,
- la tranquillité et la sécurité publique.

Les engagements et la mobilisation de l'Etat, de la Région et du Département font l'objet respectivement des annexes 2, 3 et 4.

Le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER le Contrat de Ville 2024 – 2030 dénommé « Attracti'Cité Quartiers 2030 » portant intégration de la Commune d'Amilly dans le zonage existant, et annexé à l'exposé.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ce Contrat.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°2024-19

OBJET : CONTRAT DE VILLE 2024 – 2030 « ATTRACTI'CITE QUARTIERS 2030 »

Monsieur le Maire expose :

La politique de la ville réunit l'ensemble des actions menées par les partenaires institutionnels (Etat, Région, Département, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale; Communes, bailleurs sociaux, ...), économiques et associatifs, au bénéfice de quartiers en décrochage, dénommés « Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville » (QPV).

Localement la politique de la Ville se décline en « contrats de ville ».

Pour notre territoire, le contrat de ville se traite à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Montargoise (AME).

Amilly n'a fait partie du dispositif « Contrat de Ville » qu'en 2000-2006, pour ses quartiers Terres Blanches et Clos-Vinot.

Le Contrat de Ville 2015-2020 de l'Agglomération Montargoise a fait l'objet de deux prorogations successives et a pris fin le 31/12/2023.

Le décret n°2023-1314 du 28/12/2023 liste les QPV entrant en vigueur au 01/01/2024. Quatre sont situés dans le périmètre de l'AME et feront l'objet du Contrat de Ville 2024-2030 en cours d'élaboration :

- Vésines (Châlette-sur-Loing)
- Le Plateau (Montargis – Châlette-sur-Loing - Villemandeur)
- La Chaussée (Montargis)
- Le Bourg - Chautemps (Montargis – Châlette-sur-Loing)

A la suite des émeutes urbaines survenues en juin 2023, de nouveaux axes et objectifs ont été initiés dans le cadre du plan ATTRACTI'CITE ; constituant le socle des Contrats de Ville 2024–2030.

Il est proposé qu'Amilly intègre le Contrat de Ville 2024-2030 :

En effet, Amilly a également été touchée par les émeutes et le quartier « Terres Blanches / Clos-Vinot », non classé QPV, se trouve en situation de précarité et connaît une recrudescence préoccupante de comportements d'incivilités et de délinquance.

L'objectif est de proposer des actions dans la continuité de celles qui seront déployées au titre de la politique de la ville (éducation, santé, emplois, numérique...), dont la Ville pourrait bénéficier pour ce quartier.

Cette intégration requiert de la part de la Commune, des participations financières (co-financement de projets qui seront décidés dans le cadre du Contrat de Ville) et d'ingénierie (participation aux instances de gouvernance du Contrat de Ville : comités techniques et de pilotage, réunions de concertation ...).

Il est proposé de délimiter le quartier concerné ainsi qu'il suit :

Partie Terres Blanches :

- périmètre redécoupé pour coller aux fonciers des bailleurs sociaux,
- exclusion de la Maison de Retraite
- intégration du Village d'Enfants et de l'ADAPEI

Partie Clos Vinot :

- accrochage avec la partie Terres Blanches en intégrant les logements Valloire Habitat à l'angle des rues Libération / Saint-Benoît,
- exclusion de l'ensemble maternelle du Clos-Vinot et de l'immeuble LogemLoiret rénové à l'angle des rues Ferry / Rouget de l'Isle,
- intégration de la Maison des Jeunes et de l'ensemble élémentaire du Clos-Vinot.

Présentation du projet de Contrat de Ville « Attracti'Cité Quartiers 2030 » :

Il couvrira la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2030, avec un point d'étape à mi-parcours en 2027.

Il sera signé par l'Etat, l'AME, les Villes de Montargis, Châlette-sur-Loing, Villemandeur et Amilly, la Région, le Département, les bailleurs sociaux (LogemLoiret, Valloire Habitat et Immobilière Centre Loire) et il associera les différentes parties listées dans son annexe 1.

Il s'articulera autour de 4 thématiques principales :

- le plein emploi pour les habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,
- la transition écologique et énergétique,

- l'émancipation pour tous à travers la promotion de l'éducation,
- la tranquillité et la sécurité publique.

Les engagements et la mobilisation de l'Etat, de la Région et du Département font l'objet respectivement des annexes 2, 3 et 4.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'article L 5216-5 4°) du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 4.4 des statuts de l'AME relatifs à la compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération « *en matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville* »,

VU le Décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 listant les quartiers prioritaires de la politique de la Ville,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

APPROUVE le Contrat de Ville 2024 – 2030 dénommé « Attracti'Cité Quartiers 2030 » portant intégration de la Commune d'Amilly dans le zonage existant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce Contrat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

III AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1°) Les Hautes Varennes : acquisition d'une parcelle

Rapport

Par courrier du 24 juillet 2023, une proposition de cession a été faite à la commune par les conjoints LAVAINNE, propriétaires de la parcelle cadastrée BH65 située en zone naturelle aux Hautes Varennes, la Commune possédant déjà les parcelles BH66 et BH70.

Les Conjointes LAVAINNE ont proposé cette cession sur la base d'une évaluation réalisée en 2019 lors de la succession de leur mère, pour une valeur de 1.500 €, les frais de notaire étant à la charge de la Ville.

Les Conjointes LAVAINNE ont donné leur accord les 10 et 11 avril 2024 à la cession aux conditions susmentionnées.

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil municipal de :

DECIDER de procéder à l'acquisition, auprès des Conjointes LAVAINNE, de la parcelle cadastrée BH65, d'une superficie de 3.014 m², au prix de 1.500 €.

APPROUVER la prise en charge par la Ville des frais de transfert de propriété et honoraires inhérents.

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les actes et les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Avis favorable de la Commission Travaux – Aménagement du Territoire – Commande Publique du 18 avril 2024.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°2024-20

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE BH65 – LES HAUTES VARENNES

Monsieur le Maire expose :

Par courrier du 24 juillet 2023, une proposition de cession a été faite à la commune par les consorts LAVAINNE, propriétaires de la parcelle cadastrée BH65 située en zone naturelle aux Hautes Varennes, la Commune possédant déjà les parcelles BH66 et BH70.

Les Consorts LAVAINNE ont proposé cette cession sur la base d'une évaluation réalisée en 2019 lors de la succession de leur mère, pour une valeur de 1.500 €, les frais de notaire étant à la charge de la Ville.

Les Consorts LAVAINNE ont donné leur accord les 10 et 11 avril 2024 à la cession aux conditions susmentionnées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, les articles L 1 et L1212-1 sur la passation des actes,

VU le Code général des impôts, l'article 1042 relatif aux exonérations fiscales des acquisitions immobilières réalisées par les Collectivités Locales,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Aménagement du Territoire et Commande Publique du 18 avril 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de procéder à l'acquisition, auprès des Consorts LAVAINNE, de la parcelle cadastrée BH65, d'une superficie de 3.014 m², au prix de 1.500 €.

APPROUVE la prise en charge par la Ville des frais de transfert de propriété et honoraires inhérents.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les actes et les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE le jour, mois et an que dessus.

2°) Convention de servitudes entre la Ville et ENEDIS relative à l'enfouissement d'une ligne à haute tension

Rapport

Dans le cadre du projet d'enfouissement d'une ligne à haute tension, une convention de servitudes doit être signée entre la ville d'Amilly et ENEDIS, entreprise chargée du réseau de distribution d'électricité.

Cette convention porte sur le chemin rural n°6 de Pisseux aux Cassiaux (plan annexé à l'exposé).

Les droits consentis à ENEDIS par la commune seraient :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 4.350 mètres ainsi que ses accessoires ;
- Etablir des bornes de repérage en cas de besoin ;
- Sans coffret ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute végétation qui pourrait gêner l'ouvrage ou causer des dommages par leur chute ou leur croissance ;
- Utiliser les ouvrages installés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

La commune d'Amilly conservera la propriété et la jouissance des parcelles mais ne pourra pas demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages, ni effectuer des modifications du profil du terrain, planter de nouveaux végétaux ou toute construction qui porterait atteinte à l'ouvrage.

En contrepartie, ENEDIS versera une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros à la commune. En cas de dommage imputable directement à l'ouvrage, ENEDIS s'engage à indemniser la ville à titre de réparation.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

APPROUVER la convention de servitudes à conclure avec ENEDIS relative à des travaux d'enfouissement d'une ligne à haute tension et portant sur le chemin rural n°6 de Pisseux aux Cassiaux.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

DIRE que la recette sera imputée au budget de la commune

Avis favorable de la Commission Travaux – Aménagement du Territoire – Commande Publique du 18 avril 2024.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°2024-21

OBJET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA VILLE D'AMILLY ET ENEDIS RELATIVE A DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT D'UNE LIGNE A HAUTE TENSION

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du projet d'enfouissement d'une ligne à haute tension, une convention de servitudes doit être signée entre la ville d'Amilly et ENEDIS, entreprise chargée du réseau de distribution d'électricité.

Cette convention porte sur le chemin rural n°6 de Pisseux aux Cassiaux.

Les droits consentis à ENEDIS par la commune seraient :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 4.350 mètres ainsi que ses accessoires ;
- Etablir des bornes de repérage en cas de besoin ;
- Sans coffret ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute végétation qui pourrait gêner l'ouvrage ou causer des dommages par leur chute ou leur croissance ;
- Utiliser les ouvrages installés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

La commune d'Amilly conservera la propriété et la jouissance des parcelles mais ne pourra pas demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages, ni effectuer des modifications du profil du terrain, planter de nouveaux végétaux ou toute construction qui porterait atteinte à l'ouvrage.

En contrepartie, ENEDIS versera une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros à la commune. En cas de dommage imputable directement à l'ouvrage, ENEDIS s'engage à indemniser la ville à titre de réparation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Aménagement du Territoire et Commande Publique du 18 avril 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention de servitudes à conclure avec ENEDIS relative à des travaux d'enfouissement d'une ligne à haute tension et portant sur le chemin rural n°6 de Pisseux aux Cassiaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

DIT que la recette sera imputée au budget de la commune ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE le jour, mois et an que dessus,

3°) Dénomination des voies communales – Ajout de l'Impasse de la Cheminée Peynault

Rapport

Par délibération du 20 décembre 2023, le Conseil Municipal a dénommé les voies sur la commune aux fins de certification dans la Base d'Adresse Locale.

Il convient d'ajouter l'impasse de la Cheminée Peynault, voie d'accès au restaurant scolaire de Viroy classée dans le domaine public par délibération du 31 mars 2021.

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil municipal de :

DENOMMER cette voie « Impasse de la Cheminée Peynault » et de l'**AJOUTER** dans la liste des voies de la Commune.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la réalisation de cette opération.

Avis favorable de la Commission Travaux – Aménagement du Territoire – Commande Publique du 18 avril 2024.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°2024-22

OBJET : DÉNOMINATION DES VOIES COMMUNALES – AJOUT D'UNE VOIE

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 20 décembre 2023, le Conseil Municipal a dénommé les voies sur la commune aux fins de certification dans la Base d'Adresse Locale.

Il convient d'ajouter l'impasse de la Cheminée Peynault, voie d'accès au restaurant scolaire de Viroy classée dans le domaine public par délibération du 31 mars 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la Loi du 22 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Aménagement du Territoire et Commande Publique du 18 avril 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DENOMME cette voie « Impasse de la Cheminée Peynault » et l'AJOUTE dans la liste des voies de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la réalisation de cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE le jour, mois et an que dessus,

4°) Adhésion à la Fondation du Patrimoine pour 2024

Rapport

La Fondation du Patrimoine est un organisme reconnu d'utilité publique créé par la loi du 2 juillet 1996. Elle a pour objectifs la sauvegarde et la valorisation du patrimoine bâti de proximité non protégé. L'une de ses missions est d'aider les porteurs de projet, collectivité ou propriétaire privé, à trouver les fonds nécessaires à la réhabilitation de leurs édifices.

Elle est représentée localement par sa délégation régionale Centre Est, située sur le parc d'activité d'Ingré à Orléans.

La commune d'Amilly possédant sur son territoire de nombreux édifices non protégés qu'il convient de préserver pour leur intérêt patrimonial, elle y adhère depuis 2013. Le renouvellement de l'adhésion de la commune à la Fondation du patrimoine, outre les enjeux de préservation du patrimoine amillois, permettrait aussi de contribuer au développement de l'économie locale et sauvegarder les métiers de l'artisanat.

Le Conseil Municipal est invité à apporter son soutien à la Fondation du Patrimoine par le renouvellement de son adhésion pour l'année 2024, pour un montant de 500,00 € (identique à 2023).

Avis favorable de la Commission Travaux – Aménagement du Territoire – Commande Publique du 18 avril 2024.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°2024-23

OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire expose :

La Fondation du Patrimoine est un organisme reconnu d'utilité publique créé par la loi du 2 juillet 1996. Elle a pour objectifs la sauvegarde et la valorisation du patrimoine bâti de proximité non protégé. L'une de ses missions est d'aider les porteurs de projet, collectivité ou propriétaire privé, à trouver les fonds nécessaires à la réhabilitation de leurs édifices.

Elle est représentée localement par sa délégation régionale Centre Est, située sur le parc d'activité d'Ingré à Orléans.

La commune d'Amilly possédant sur son territoire de nombreux édifices non protégés qu'il convient de préserver pour leur intérêt patrimonial, elle y adhère depuis 2013.

Le renouvellement de l'adhésion de la commune à la Fondation du patrimoine, outre les enjeux de préservation du patrimoine amillois, permettrait aussi de contribuer au développement de l'économie locale et sauvegarder les métiers de l'artisanat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur avis favorable de la Commission Travaux, Aménagement du Territoire et Commande Publique du 18 avril 2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPORTE son soutien à la Fondation du Patrimoine par le renouvellement de l'adhésion de la Commune d'Amilly pour l'année 2024 dont le montant s'élève à 500,00 €.

PRECISE que la dépense sera imputée sur le budget principal de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE le jour, mois et an que dessus.

IV EDUCATION

Attribution de subventions aux écoles élémentaires de Saint-Firmin, du Clos-Vinot et de Viroy pour l'organisation de classes de découverte

Rapport

Par délibération du Conseil Municipal du 07 décembre 2016, la Ville a décidé que son intervention dans l'organisation des « classes de découverte » appelées « sorties scolaires occasionnelles avec ou sans nuitée de catégories 2 et 3 » par les circulaires de l'Education Nationale, se limitera à une participation financière prélevée sur une enveloppe annuelle inscrite au budget primitif pour chaque école élémentaire et au vu d'un dossier de demande de subvention présentant le(s) projet(s) avec l'autorisation ou l'avis favorable de l'Inspecteur d'Académie.

Sont présentés les projets suivants :

ÉCOLE DE SAINT FIRMIN : Avis favorable de l'Inspection le 13 mai 2024

- **Projet avec nuitée du 11 au 14 Juin 2024 à Creully sur seules (Calvados)** – 1 classe de CM2 - 25 élèves - 1 enseignant – 2 encadrants

- **Thème du séjour « 80 ans du débarquement »** - Visites de musée et mémorial (Musée des civils de Guerre de falaise – Mémorial de Caen – Mémorial Pégasus) – Visite du port artificiel d'Arromanches – Visite du cimetière américain de Colleville sur mer – Visite de la pointe du Hoc et plage d'Omaha Beach – Ateliers pédagogiques

- **Coût TOTAL** : 10 625 €

- **Financement** : Participation des familles : 5 865 € - Coopérative scolaire : 228,75€ - Subvention municipale de Conflans sur Loing : 106,25 € - Subvention municipale de Mormant sur Vernisson : 425 € - Subvention communale sollicitée à hauteur de 4 000 €.

Dans le cadre de ce projet, l'école élémentaire de SAINT FIRMIN sollicite la somme de 4 000 € sur le solde de 4 000 € de l'enveloppe budgétée de 8 100 €, au titre d'une subvention communale qui sera versée sur le compte de la coopérative scolaire.

La commission Éducation/Enfance a donné un avis favorable le 08 avril sur cette demande.

ÉCOLE DU CLOS VINOT : Avis favorable de l'Inspection le 15 mai 2024

- **Projet avec nuitée du 03 au 05 Juin 2024 à Jargeau (Loiret) – 1 classe de CE2 - 30 élèves - 1 enseignant – 4 encadrants**
- **Thème du séjour « Découverte du milieu naturel Ligérien » avec le concours de la Maison de la Loire du Loiret - Ateliers pédagogiques : Traces et indices – Les oiseaux de la Loire – Les arbres du bord de Loire – Sortie crépusculaire – Rallye Loire...**
- **Coût TOTAL : 3 252 €**
- **Financement :** Participation des familles : 1.800 € - Coopérative scolaire : 952 € - Subvention communale sollicitée à hauteur de 500 €.

Dans le cadre de ce projet, l'école élémentaire du CLOS VINOT sollicite la somme de 500 € sur le solde des 7 200 € de l'enveloppe budgétée de 15 750 € au titre d'une subvention communale qui sera versée sur le compte de la coopérative scolaire.

ÉCOLE DU CLOS VINOT : Avis favorable de l'Inspection le 15 mai 2024

- **Projet avec nuitée du 27 au 31 mai 2024 à Jargeau (Loiret) – 1 classe de CE2 - 30 élèves - 1 enseignant – 4 encadrants**
- **Thème du séjour « Découverte du milieu naturel Ligérien » avec le concours de la Maison de la Loire du Loiret - Ateliers pédagogiques : Traces et indices – Les oiseaux de la Loire – Les arbres du bord de Loire – Sortie crépusculaire – Maquette de bateau...**
- **Coût TOTAL : 5 351,20 €**
- **Financement :** Participation des familles : 3 900 € - Coopérative scolaire : 951,20 € - Subvention communale sollicitée à hauteur de 500 €.

Dans le cadre de ce projet, l'école élémentaire du CLOS VINOT sollicite la somme de 500 € sur le solde des 6 700 € de l'enveloppe budgétée de 15 750 € au titre d'une subvention communale qui sera versée sur le compte de la coopérative scolaire.

ÉCOLE DU CLOS VINOT : Avis favorable de l'Inspection le 08 avril 2024

- **Multi projets nuitée sur la période de mars à mai 2024 concernant 8 classes et la classe UEE (unité d'enseignement extérieur) de l'IME**
- **Thème « Sports et sciences » - Journée au pôle des étoiles (Système solaire, maquette) – Journée de sensibilisation au handicap par le handisport (Venue d'un athlète paralympique du tir à l'arc, cécifoot...) – Journée au château de Sully (Architecture – Ecriture en enluminure...) – Journée au château de Vaux le Vicomte (Architecture, olympiades)**
- **TOTAL : 4 273 €**
- **Financement :** Participation des familles : 260 € - Subvention communale sollicitée à hauteur de 4 013 €.

Dans le cadre de ce projet, l'école élémentaire du CLOS VINOT sollicite la somme de 4 013 € sur le solde des 6 200 € de l'enveloppe budgétée de 15 750 € au titre d'une subvention communale qui sera versée sur le compte de la coopérative scolaire.

ÉCOLE DE VIROY : Avis favorable de l'Inspection le 12 mars 2024

- **Projet avec nuitée du 03 au 08 Juin 2024 à St Jean de Monts (Vendée) au centre OUL – 2 classes de CM1 - 50 élèves - 4 encadrants**
- **Thème du séjour « Découverte du littoral » - Visites (Port de St Gilles Croix de vie, observation des dunes...) – Ateliers pédagogiques (Pêche à pied...) – Séance de char à voile**
- **Coût TOTAL : 23 450 €**
- **Financement :** Participation des familles 12 500 € - Conseil départemental : 1 950 € - Subvention communale sollicitée à hauteur de 9 000 €.

Dans le cadre de ce projet, l'école primaire de VIROY sollicite la somme de 9 000 € sur l'enveloppe budgétée de 14 175 €, au titre d'une subvention communale qui sera versée sur le compte de la coopérative scolaire.

ÉCOLE DE VIROY : Avis favorable de l'Inspection le 12 avril 2024

- **Projet avec nuitée du 10 au 12 Juin 2024 à Nibelle (Loiret) au centre des Caillettes** – 1 classe de CM1/CM2 - 24 élèves - 1 enseignant – 3 encadrants
- **Thème du séjour « Découverte du milieu de la forêt et de son éco système »** - Ateliers pédagogiques (Indices de présence animale, découverte des sols, herbier...)
- **Coût TOTAL** : 4 800 €
- **Financement** : Participation des familles 3 000 € - Subvention communale sollicitée à hauteur de 1 800 €.

Dans le cadre de ce projet, l'école primaire de VIROY sollicite la somme de 1 800 € sur le solde de 5 175 € de l'enveloppe budgétée de 14 175 €, au titre d'une subvention communale qui sera versée sur le compte de la coopérative scolaire.

ÉCOLE DE VIROY : Avis favorable de l'Inspection le 07 mai 2024

- **Voyage scolaire le 24 mai 2024 au château de Fontainebleau** – 2 classes de CM2 - 51 élèves - 2 enseignants – 6 encadrants
- **Activités** : Initiation au jeu de paume – Visite du château avec conférence – Train touristique
- **Coût TOTAL** : 1 225 €
- **Financement** : Subvention communale sollicitée à hauteur de 1 225 €.

Dans le cadre de ce projet, l'école primaire de VIROY sollicite la somme de 1 225 € sur le solde de 3 375 € de l'enveloppe budgétée de 14 175 €, au titre d'une subvention communale qui sera versée sur le compte de la coopérative scolaire.

La commission Éducation/Enfance a donné un avis favorable de principe pour les demandes des écoles de VIROY et du CLOS VINOT.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le versement de ces subventions.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°2024-24

OBJET : SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES - CLASSES DE DÉCOUVERTE – ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES DE SAINT FIRMIN, DU CLOS- VINOT ET DE VIROY

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du Conseil Municipal du 07 décembre 2016, la Ville a décidé que son intervention dans l'organisation des « classes de découverte » appelées « sorties scolaires occasionnelles avec ou sans nuitée de catégories 2 et 3 » par les circulaires de l'Education Nationale, se limitera à une participation financière prélevée sur une enveloppe annuelle inscrite au budget primitif pour chaque école élémentaire et au vu d'un dossier de demande de subvention présentant le(s) projet(s) avec l'autorisation ou l'avis favorable de l'Inspecteur d'Académie.

Les projets suivants sont présentés :

ÉCOLE DE SAINT FIRMIN : Avis favorable de l'Inspection le 13 mai 2024

- **Projet avec nuitée du 11 au 14 Juin 2024 à Creully sur seules (Calvados)** – 1 classe de CM2 - 25 élèves - 1 enseignant – 2 encadrants

- **Thème du séjour « 80 ans du débarquement »** - Visites de musée et mémorial (Musée des civils de Guerre de falaise – Mémorial de Caen – Mémorial Pégasus) – Visite du port artificiel d'Arromanches – Visite du cimetière américain de Colleville sur mer – Visite de la pointe du Hoc et plage d'Omaha Beach – Ateliers pédagogiques

- **Coût TOTAL** : 10 625 €

- **Financement** : Participation des familles : 5 865 € - Coopérative scolaire : 228,75 € - Subvention municipale de Conflans sur Loing : 106,25 € - Subvention municipale de Mormant sur Vernisson : 425 € - Subvention communale sollicitée à hauteur de 4 000 €.

Dans le cadre de ce projet, l'école élémentaire de SAINT FIRMIN sollicite la somme de 4.000 € sur le solde de 4.000 € de l'enveloppe budgétée de 8.100 €, au titre d'une subvention communale qui sera versée sur le compte de la coopérative scolaire.

La commission Éducation/Enfance a donné un avis favorable le 08 avril sur cette demande.

ÉCOLE DU CLOS VINOT : Avis favorable de l'Inspection le 15 mai 2024

- **Projet avec nuitée du 03 au 05 Juin 2024 à Jargeau (Loiret)** – 1 classe de CE2 - 30 élèves - 1 enseignant – 4 encadrants

- **Thème du séjour « Découverte du milieu naturel Ligérien » avec le concours de la Maison de la Loire du Loiret** - Ateliers pédagogiques : Traces et indices – Les oiseaux de la Loire – Les arbres du bord de Loire – Sortie crépusculaire – Rallye Loire...

- **Coût TOTAL** : 3 252 €

- **Financement** : Participation des familles : 1 800€ - Coopérative scolaire : 952 € - Subvention communale sollicitée à hauteur de 500 €.

Dans le cadre de ce projet, l'école élémentaire du CLOS VINOT sollicite la somme de 500 € sur le solde des 7.200 € de l'enveloppe budgétée de 15.750 € au titre d'une subvention communale qui sera versée sur le compte de la coopérative scolaire.

ÉCOLE DU CLOS VINOT : Avis favorable de l'Inspection le 15 mai 2024

- **Projet avec nuitée du 27 au 31 mai 2024 à Jargeau (Loiret)** – 1 classe de CE2 - 30 élèves - 1 enseignant – 4 encadrants

- **Thème du séjour « Découverte du milieu naturel Ligérien » avec le concours de la Maison de la Loire du Loiret** - Ateliers pédagogiques : Traces et indices – Les oiseaux de la Loire – Les arbres du bord de Loire – Sortie crépusculaire – Maquette de bateau...

- **Coût TOTAL** : 5 351,20 €

- **Financement** : Participation des familles : 3 900 € - Coopérative scolaire : 951,20 € - Subvention communale sollicitée à hauteur de 500 €.

Dans le cadre de ce projet, l'école élémentaire du CLOS VINOT sollicite la somme de 500 € sur le solde des 6.700 € de l'enveloppe budgétée de 15.750 € au titre d'une subvention communale qui sera versée sur le compte de la coopérative scolaire.

ÉCOLE DU CLOS VINOT : Avis favorable de l'Inspection le 08 avril 2024

- **Multi projets nuitée sur la période de mars à mai 2024 concernant 8 classes et la classe UEE (unité d'enseignement extérieur) de l'IME**

- **Thème « Sports et sciences »** - Journée au pôle des étoiles (Système solaire, maquette) – Journée de sensibilisation au handicap par le handisport (Venue d'un athlète paralympique du tir à l'arc, cécifoot...) – Journée au château de Sully (Architecture – Ecriture en enluminure...) – Journée au château de Vaux le Vicomte (Architecture, olympiades)

- **TOTAL** : 4 273 €

- **Financement** : Participation des familles 260 € - Subvention communale sollicitée à hauteur de 4 013 €.

Dans le cadre de ce projet, l'école élémentaire du CLOS VINOT sollicite la somme de 4.013 € sur le solde des 6.200 € de l'enveloppe budgétée de 15.750 € au titre d'une subvention communale qui sera versée sur le compte de la coopérative scolaire.

ÉCOLE DE VIROY : Avis favorable de l'Inspection le 12 mars 2024

- **Projet avec nuitée du 03 au 08 Juin 2024 à St Jean de Monts (Vendée) au centre OUL** – 2 classes de CM1 - 50 élèves - 4 encadrants

- **Thème du séjour « Découverte du littoral »** - Visites (Port de St Gilles Croix de vie, observation des dunes...) – Ateliers pédagogiques (Pêche à pied...) – Séance de char à voile

- **Coût TOTAL** : 23 450 €

- **Financement** : Participation des familles : 12 500 € - Conseil départemental : 1 950 € - Subvention communale sollicitée à hauteur de 9 000 €.

Dans le cadre de ce projet, l'école primaire de VIROY sollicite la somme de 9.000 € sur l'enveloppe budgétée de 14.175 €, au titre d'une subvention communale qui sera versée sur le compte de la coopérative scolaire.

ÉCOLE DE VIROY : Avis favorable de l'Inspection le 12 avril 2024

- **Projet avec nuitée du 10 au 12 Juin 2024 à Nibelle (Loiret) au centre des Caillettes** – 1 classe de CM1/CM2 - 24 élèves - 1 enseignant – 3 encadrants

- **Thème du séjour « Découverte du milieu de la forêt et de son éco système »** - Ateliers pédagogiques (Indices de présence animale, découverte des sols, herbier...)

- **Coût TOTAL** : 4 800 €

- **Financement** : Participation des familles : 3 000 € - Subvention communale sollicitée à hauteur de 1 800 €.

Dans le cadre de ce projet, l'école primaire de VIROY sollicite la somme de 1.800 € sur le solde de 5.175 € de l'enveloppe budgétée de 14.175 €, au titre d'une subvention communale qui sera versée sur le compte de la coopérative scolaire.

ÉCOLE DE VIROY : Avis favorable de l'Inspection le 07 mai 2024

- **Voyage scolaire le 24 mai 2024 au château de Fontainebleau** – 2 classes de CM2 - 51 élèves - 2 enseignants – 6 encadrants

- **Activités** : Initiation au jeu de paume – Visite du château avec conférence – Train touristique

- **Coût TOTAL** : 1 225 €

- **Financement** : Subvention communale sollicitée à hauteur de 1 225 €.

Dans le cadre de ce projet, l'école primaire de VIROY sollicite la somme de 1 225 € sur le solde de 3.375 € de l'enveloppe budgétée de 14.175 €, au titre d'une subvention communale qui sera versée sur le compte de la coopérative scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur accord de principe de la Commission Education/Enfance,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

Décide de verser pour l'année 2024 :

- À la coopérative scolaire de l'école élémentaire de SAINT FIRMIN la somme de 4.000 € pour le projet de classe de découverte décrit dans l'exposé.

- À la coopérative scolaire de l'école élémentaire du CLOS VINOT les sommes de 500 €, de 500 € et de 4.013 € pour les projets de classe de découverte décrits dans l'exposé.
- À la coopérative scolaire de l'école élémentaire de VIROY les sommes de 9.000 €, de 1.800 € et de 1.225 € pour les projets de classe de découverte décrits dans l'exposé.

DIT que les dépenses en résultant sont imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

V CULTURE

Centre d'art contemporain des Tanneries : convention pluriannuelle d'objectifs 2024/2025/2026 entre la Ville d'Amilly, l'Etat, la Région, le Département et l'Agglomération Montargoise

Rapport

Par délibération du 29 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé une première convention pluriannuelle d'objectifs liée à la labellisation des Tanneries en « Centre d'art contemporain d'intérêt national » et conclue entre la Ville, l'Etat, la Région, le Département et l'Agglomération Montargoise pour les années 2021/2022/2023.

Dans la continuité de l'identification et de la mise en œuvre des objectifs (diffusion – production - transmission), il est proposé de conclure une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs portant sur une période de 3 ans (2024/2025/2026), les objectifs étant considérés et déterminés par l'ensemble des partenaires.

Cette nouvelle convention permet d'établir le cadre contractuel entre le Centre d'art des Tanneries et les partenaires publics (Etat, Région Centre-Val de Loire, Département du Loiret et Agglomération Montargoise Et rives du loing) et a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les différents partenaires soutiennent la mise en œuvre du projet artistique et culturel sur cette période.

Cette convention sera présentée au conseil communautaire de l'AME le 21 mai 2024, à la Commission Permanente du Département fin mai 2024 et à la Commission Permanente de la Région Centre-Val de Loire en juillet 2024.

Le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER la convention pluriannuelle d'objectifs pour le Centre d'art contemporain d'intérêt national des Tanneries (ci-jointe), à conclure entre la Ville d'Amilly, l'Etat, la Région, le Département et l'Agglomération Montargoise pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 et qui fixe le montant des contributions financières des partenaires au fonctionnement du Centre d'art comme suit :

| | 2024 | 2025 | 2026 | Total 2024/2025/2026 |
|--|------------|-----------|-----------|----------------------|
| Ministère de la Culture DRAC CVL * | 219 000* € | 239 000 € | 259 000 € | 717 000 € |
| Région CVL | 132 000 € | 132 000 € | 132 000 € | 396 000 € |
| Conseil départemental du Loiret | 30 000 € | 30 000 € | 30 000 € | 90 000 € |
| Agglomération de Montargis et Rives du Loing | 180 000 € | 180 000 € | 180 000 € | 540 000 € |
| Ville d'Amilly | 443 000 € | 488 000 € | 516 000 € | 1 447 000 € |

* Le ministère de la Culture (Direction régionale des affaires culturelles de CVL) apportera son soutien au centre d'art contemporain au titre de son fonctionnement par une subvention annuelle dans le cadre du label "centre d'art d'intérêt national".

À titre indicatif, la subvention se répartit pour l'année 2024 selon le principe suivant

- 173 000 € au titre du BOP131 « Création »
- 46 000 € au titre du BOP 361 « transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°2024-25

OBJET : CENTRE D'ART CONTEMPORAIN DES TANNERIES - Convention pluriannuelle d'objectifs 2024 / 2025 / 2026

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 29 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé une première convention pluriannuelle d'objectifs liée à la labellisation des Tanneries en « Centre d'art contemporain d'intérêt national » et conclue entre la Ville, l'Etat, la Région, le Département et l'Agglomération Montargoise pour les années 2021/2022/2023.

Dans la continuité de l'identification et de la mise en œuvre des objectifs (diffusion – production - transmission), il est proposé de conclure une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs portant sur une période de 3 ans (2024/2025/2026), les objectifs étant considérés et déterminés par l'ensemble des partenaires.

Cette nouvelle convention permet d'établir le cadre contractuel entre le Centre d'art des Tanneries et les partenaires publics (Etat, Région Centre-Val de Loire, Département du Loiret et Agglomération Montargoise Et rives du loing) et a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les différents partenaires soutiennent la mise en œuvre du projet artistique et culturel sur cette période.

Cette convention a été présentée au conseil communautaire de l'AME le 21 mai 2024 et sera présentée à la Commission Permanente du Département fin mai 2024 et à la Commission Permanente de la Région Centre-Val de Loire en juillet 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs pour le Centre d'art contemporain d'intérêt national des Tanneries, à conclure entre la Ville d'Amilly, l'Etat, la Région, le Département et l'Agglomération Montargoise pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026 et qui fixe le montant des contributions financières des partenaires au fonctionnement du Centre d'art comme suit :

| | 2024 | 2025 | 2026 | Total 2024/2025/2026 |
|--|------------|-----------|-----------|----------------------|
| Ministère de la Culture DRAC CVL * | 219 000* € | 239 000 € | 259 000 € | 717 000 € |
| Région CVL | 132 000 € | 132 000 € | 132 000 € | 396 000 € |
| Conseil départemental du Loiret | 30 000 € | 30 000 € | 30 000 € | 90 000 € |
| Agglomération de Montargis et Rives du Loing | 180 000 € | 180 000 € | 180 000 € | 540 000 € |
| Ville d'Amilly | 443 000 € | 488 000 € | 516 000 € | 1 447 000 € |

* Le ministère de la Culture (Direction régionale des affaires culturelles de CVL) apportera son soutien au centre d'art contemporain au titre de son fonctionnement par une subvention annuelle dans le cadre du label "centre d'art d'intérêt national".

À titre indicatif, la subvention se répartit pour l'année 2024 selon le principe suivant

- 173 000 € au titre du BOP131 « Création »
- 46 000 € au titre du BOP 361« transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous les documents relatifs à sa réalisation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

VI COMPTE-RENDU DE DECISIONS

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des attributions déléguées par le Conseil Municipal :

MARCHES DE TRAVAUX

Décisions des 29/02, 19/03 et 09/04/2024 : Conclusion d'avenants aux marchés de travaux suivants :

| Marché | Titulaire | Montant de l'avenant € HT | Nouveau montant du marché HT |
|--|--|--|------------------------------|
| Réhabilitation d'un bâtiment pour la création d'un restaurant en Centre bourg Lot n°04 : Menuiseries extérieures | METAL ALU CENTRE (45700 Villemandeur) | + 2.691,00 | 79.664,00 |
| Restauration de l'église de Saint-Firmin Lot n°07 : Electricité Avenant 3 Avenant 4 | SERVITECHNIQUE (45460 Bonnée) | + 1.397,99 + 3.276,40 + 4.674,39 | 73.675,81 |
| Extension et réhabilitation des locaux du centre de loisirs sans hébergement – Le Petit Chesnoy Lot n°08 : VRD – Espaces verts | TINET (45210 Ferrières) | + 1.024,00 | 343.870,10 |

MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES

Décision du 04/03/2024 : Conclusion d'un avenant au marché suivant :

| Marché | Titulaire | Objet de l'avenant |
|---|--|--|
| Services d'assurances pour la Ville d'Amilly Lot n°06 : Assurance des prestations statutaires | ALLIANZ / SIACI SAINT HONORE (92076 Paris la Défense) | Augmentation du taux de cotisation à compter du 1 ^{er} janvier 2024 passant de 1,04 % à 1,87 % de la masse salariale. Il en résulte une prime annuelle 2024 prévisionnelle de 104.510,82 € (le montant de la prime pour l'année 2022 s'est élevé à 56.069,84 € et celui pour 2023 à 57.181,44 €) |

CONTENTIEUX

Décision du 09/04/2024 : Défense de la Commune dans le contentieux d'urbanisme l'opposant à la SCI « La Caustière » et désignation de la Société d'avocats CASADEI – JUNG pour représenter la Commune.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 20.

Le Maire,

Gérard DUPATY



La Secrétaire de Séance,

Gladys FOUBET